



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 084-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.111

Déposée le : 29.04.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CGes (Siegenthaler, Thun) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire un modèle d'imputation des coûts pour la gestion du parc immobilier du canton afin que les utilisatrices et utilisateurs et les commanditaires de locaux assument une plus grande responsabilité financière et afin de créer des incitations pour des solutions au rapport coût-efficacité favorable ;
2. de soumettre au Grand Conseil une modification des bases légales si cela s'avère nécessaire pour mettre en œuvre le point 1.

Développement :

Dans le cadre des investigations menées à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), la CGes a constaté que les commanditaires et les utilisateurs et utilisatrices de locaux n'étaient guère incités à s'intéresser aux coûts et à la rentabilité de leurs besoins, puisque l'ensemble des coûts liés aux locaux sont en fin de compte assumés par l'OIC. Dans son rapport du 29 avril 2021 intitulé « Situation à l'Office des immeubles et des constructions – Résultats des investigations de la Commission de gestion », la CGes a dès lors recommandé au Conseil-exécutif « d'introduire rapidement un modèle d'imputation des coûts » (cf. chap. 5.2.4 du rapport, recommandation n° 7).

Dans sa prise de position relative au rapport de la CGes, le Conseil-exécutif a certes annoncé vouloir appliquer l'ensemble des recommandations de la CGes (cf. chap. 4 du rapport). Toutefois, en ce qui concerne la recommandation susmentionnée relative à l'imputation des coûts, la CGes a des doutes légitimes quant à la volonté réelle du Conseil-exécutif de la mettre en œuvre. En effet, dans la réponse qu'il a

récemment donnée à une intervention¹ sur le parc immobilier de l'Université, le Conseil-exécutif a fait part de son scepticisme face aux modèles d'imputation interne des coûts : « *Après un examen approfondi des avantages et des inconvénients, le Conseil-exécutif a renoncé en 2011 à l'introduction d'une facturation interne des loyers (ACE 2011/0221). Aujourd'hui, il reste d'avis qu'un système d'incitation pour une gestion économique des locaux des hautes écoles doit être mis en place au moyen d'autres mesures qu'une facturation extrêmement fastidieuse sur les plans technique et administratif. Les réflexions en cours en vue d'une gestion économique du parc immobilier, par exemple au moyen de systèmes de contrôle de l'occupation des locaux, portent également sur l'ensemble du portefeuille immobilier.* »

Comme il l'évoque dans sa réponse, le Conseil-exécutif a envisagé dès 2008 d'introduire une facturation interne des prestations et des loyers pour l'ensemble de l'administration au 1^{er} janvier 2011 (cf. ACE 1300/2008). Toutefois, les réserves des Directions n'ont cessé d'augmenter lors de l'élaboration du plan de mise en œuvre, de sorte que le Conseil-exécutif a finalement mis un terme au projet en 2011. Même si la mesure n'apporte à première vue pas de bénéfice direct aux différentes Directions, il est pourtant urgent, pour l'Etat, d'accroître la transparence des coûts dans le portefeuille immobilier cantonal et de faire en sorte que les commanditaires ainsi que les utilisatrices et utilisateurs de locaux assument leurs responsabilités financières, d'autant plus que les moyens à la disposition du canton ne permettront pas de couvrir les énormes besoins en investissements de la prochaine décennie. Le moment est particulièrement propice à la mise en œuvre de cette revendication puisque le progiciel de gestion intégré SAP sera prochainement déployé dans tout le canton. Ce progiciel de gestion et de logistique offrira les possibilités techniques requises. Par ailleurs, de nombreux cantons et communes appliquent des modèles d'imputation des loyers. Il y a deux ans, le canton de Zurich s'est ainsi doté d'une base légale en la matière, et le canton de Soleure connaît lui aussi une imputation interne des coûts. Il existe dans ce domaine une grande variété de modèles.

Etant donné que la recommandation n° 7 du rapport de la CGes constitue une revendication essentielle, la commission a décidé de déposer la présente motion afin de souligner l'importance qu'elle accorde à cette exigence.

Destinataires
– Grand Conseil

¹ Motion 291-2020 « Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles »